

# L'immersion à bon port

**Le décret relatif à l'immersion arrive au terme de son élaboration. Une occasion de faire le point avec les deux Secrétaires généraux des fédérations d'enseignement concernées.**



Photos: François TEFNIN

## DANS L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

Pour **Godefroid CARTUYVELS**, Secrétaire général de la Fédération de l'enseignement fondamental catholique (FédEFoC), "le gouvernement a fait le choix de permettre l'organisation de l'immersion avec souplesse, en instaurant un minimum de 8h dans la langue cible (de la 3<sup>e</sup> maternelle à la 6<sup>e</sup> primaire) et un maximum de 21h (de la 3<sup>e</sup> maternelle à la 2<sup>e</sup> primaire), puis de 18h (de la 3<sup>e</sup> à la 6<sup>e</sup> primaire). Cette orientation est positive dans la mesure où elle permettra de développer, à côté du modèle fort dont l'objectif est le bilinguisme des élèves, un modèle plus léger dont le but est d'amener les enfants à s'exprimer de manière décomplexée dans une langue étrangère. Le modèle léger pourrait s'avérer moins déstabilisateur en termes de concurrence entre établissements, de gestion des personnels et plus prudent d'un point de vue pédagogique pour certains publics. Si la règle est que l'immersion devra débiter en 3<sup>e</sup> maternelle et être suivie jusqu'en 6<sup>e</sup> primaire, le décret prévoit également de pouvoir la commencer en 3<sup>e</sup> primaire, avec une fourchette de 12 à 18 périodes dans la langue cible. Ces mesures entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2008".



## DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

"Dans l'ensemble, nous sommes satisfaits de l'évolution du décret *Immersion*, car les difficultés majeures que nous avons identifiées dans le texte initial ont été rencontrées", explique **José SOBLET**, Secrétaire général de la Fédération de l'enseignement secondaire catholique (FESeC). Au niveau de l'organisation du 1<sup>er</sup> degré de l'enseignement secondaire, celui-ci pointe **quatre avancées essentielles**:

■ Dans le cadre d'une immersion tardive, qui ne débute qu'au secondaire, le projet initial prévoyait l'obli-

gation de consacrer les 4h d'activités complémentaires à l'apprentissage de la langue de l'immersion. Cela devient à présent une possibilité. C'était une demande des directions d'écoles qui trouvaient difficile d'organiser cela sur un plan pratique, d'une part, et peu justifiable sur le plan pédagogique, d'autre part.

■ Dans un premier temps, le choix était laissé aux élèves du 1<sup>er</sup> degré de faire de l'immersion dans une autre langue que la langue 1. Le but était de permettre aux Bruxellois de faire de l'anglais dès le 1<sup>er</sup> degré. La FESeC a protesté, au nom de l'équité: il fallait que l'apprentissage de deux langues soit possible pour tout le monde, et ne pas le réserver aux élèves en immersion. Cette alternative a donc été retirée: l'immersion est uniquement possible en langue 1.

■ Il est maintenant permis de commencer ou de poursuivre l'immersion au 2<sup>e</sup> degré dans une autre langue que la langue 1. Si l'élève n'a jamais fait d'immersion, il peut donc la commencer au 2<sup>e</sup> degré dans la langue 1 ou 2. C'était une demande des écoles bruxelloises et c'est une avancée majeure, presque inespérée.

■ Enfin, alors que ce n'était pas le cas dans le précédent décret relatif à l'immersion linguistique, le décret

## ENFANT-ROI? ÉCOLE ET PARENTS PARTENAIRES!

Une journée-débat co-organisée par la FédEFoC, la FCPL, le Collège des directeurs et l'UFAPEC, avec le soutien du Ministère de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, de la Communauté française.

Quand? **Le jeudi 31 mai 2007**, à Louvain-la-Neuve.

Avec notamment la participation de **Simone SAUSS**, psychanalyste (*Plaidoyer pour l'enfant-roi*, Hachette) et **Bruno DAYEZ**, avocat.

Programme et informations: **voir p. 13**.

permet maintenant d'organiser l'immersion dans l'enseignement technique et professionnel. Cela met ainsi à égalité toutes les filières de l'enseignement.

En ce qui concerne les modalités, José SOBLET signale un gros changement: au départ, l'immersion faisait l'objet de demandes que les écoles devaient adresser à la Ministre. Elle est désormais considérée comme une modalité pédagogique parmi d'autres, faisant partie des conditions de subventionnement de l'école. Si les écoles ne doivent plus recevoir l'autorisation de la Ministre, elles doivent cependant continuer à consulter le conseil de participation ainsi que le conseil d'entreprise, et faire le descriptif du projet. Il est important d'affilier l'ensemble de la communauté éducative.

"De manière générale, ajoute J. SOBLET, les modalités prévues ont été largement inspirées de la procédure de sélection de projets mise en place par la FESec il y a trois ans. Nous avons aussi déjà mis en place un Observatoire de l'Immersion, idée qui a été reprise dans le décret avec la création d'un organe d'Observation et d'Accompagnement. Il est important que quelqu'un observe ce qui se fait, dans le but d'harmoniser les choses et de dégager les bonnes pratiques. Enfin, on espère que ce qui est prévu en termes d'agrément pour les enseignants en immersion, avec toutes les conditions à remplir, ne rendra pas le dispositif impossible à mettre en place... Notre crainte reste la difficulté de trouver des enseignants et de les stabiliser".

Le décret devrait être adopté au Parlement de la Communauté française au cours de la dernière semaine du mois d'avril. Il sera mis en application le 1<sup>er</sup> septembre 2008, sauf pour la mesure qui concerne les humanités professionnelles et techniques qui, elle, entrera en vigueur dès la rentrée 2007. ■

## Quel SeGEC pour demain?



Les Pouvoirs organisateurs et directions de l'enseignement catholique sont-ils satisfaits des services rendus par le SeGEC et par l'ensemble de ses composantes, fédérations et services centralisés ou diocésains? Quelles sont, selon eux, les priorités à promouvoir? Comment le SeGEC doit-il évoluer? Faut-il développer de nouveaux services?

### ÉVALUATION ET PROSPECTIVE

Telles sont quelques-unes des questions abordées par une grande enquête lancée par le Conseil d'administration du SeGEC auprès d'un échantillon représentatif de président(e)s de PO et de directeur(-trices) de l'enseignement catholique.

Guy SELDERSLAGH, responsable de la Cellule PO, explique qu'il s'agit à cette occasion d'évaluer d'une part la façon dont les personnes concernées ressentent ce qui existe déjà, et de leur demander d'autre part quelle serait la meilleure manière d'évoluer.

"Une société spécialisée, le Cabinet Olivier KAHN & Partners, a été sollicitée pour se charger de l'enquête. Il nous est apparu opportun de favoriser une approche technique visant à l'efficacité et garantissant une neutralité

du traitement des informations. Les questions porteront sur la qualité, la clarté, la pertinence de ce qui existe et s'intéresseront également à l'avenir de l'institution".

### POUR DES SERVICES EFFICIENTS

L'enquête porte sur les trois grandes fonctions assignées au SeGEC par ses statuts: la représentation auprès des pouvoirs publics, l'organisation de services et l'animation du projet éducatif de l'enseignement catholique. Elle s'inscrit aussi dans le cadre des augmentations de subventions de fonctionnement dont les écoles bénéficient depuis l'application de l'accord de la Saint-Boniface, et de leur incidence sur la situation financière du SeGEC et des Co-DiEC. À la suite de l'analyse détaillée des résultats, il s'agira de déterminer les choix stratégiques, les objectifs à long terme à mettre en œuvre pour assurer le meilleur développement de l'enseignement catholique, dans un esprit de solidarité à promouvoir entre les établissements et dans la recherche de la meilleure efficacité des services qui leur sont rendus. "Le souci de l'enquête est notamment de permettre au SeGEC d'anticiper les besoins à l'avenir", précise Guy SELDERSLAGH.

Deux questionnaires différents sont proposés, l'un simplifié, plus rapide à compléter, l'autre plus détaillé, qui ont chacun été adressés à 300 président(e)s de PO et 300 directions, sélectionnés par la société en charge du travail en vue de représenter la diversité des niveaux d'enseignement et des centres PMS, de leur ancrage géographique, sociologique et de leur dimension. Les résultats seront communiqués au CA et à l'AG du SeGEC. ■

BRIGITTE GERARD